

VIII.II Statuts de l'association

Forme juridique, but et siège

Art. 1 Kymè

Sous le nom de *Kyme*, il est créé une Association but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 But

L'Association a pour but de :

- Favoriser, développer et promouvoir une dynamique d'échange interculturelle entre la Suisse et les pays du bassin méditerranéen, par le biais d'exposition, de manifestation ou de conférences.
- Faire connaître et revaloriser les anciennes traditions historico-culturelles.
- Encourager la production culturelle des jeunes, en renforçant le caractère créatif et innovateur de leurs propositions.
- Développer un réseau d'échanges entre jeunes créateurs et favoriser l'accès des jeunes créateurs aux circuits professionnels nationaux et internationaux.
- Promouvoir la plus grande participation possible des communautés locales et nationales aux activités de l'association KYME.

Dans le cadre de son objet social, l'Association pourra exercer toute activité compatible avec ses objectifs et se dédier tous les actes juridiques et toutes les négociations nécessaires.

Art. 3 Siège de l'Association

Le siège de l'Association est l'Avenue Paul Cérésole 9, 1800 Vevey. Sa durée est illimitée. Le siège peut être déplacé partout ailleurs en Suisse par décision de l'assemblée générale et sans modification des présents statuts.

Art.4 Organisation

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée Générale
2. Le(a) Président(e)
3. Le Conseil de Direction
4. Le Secrétaire Général
5. Trésorier

Art. 5 Financement

L'Association, afin de poursuivre ses objectifs, peut faire appel des financements provenant aussi bien d'organismes publics que de sources privées. Elle peut également accepter des ressources extraordinaires telles que des dons ou legs.

Les textes, les revues, le matériel photographique et audiovisuel, les éléments de software, les œuvres quelle que soit leur nature, tous les autres biens d'intérêt associatif, les droits de télévision et radiodiffusion, la marque, l'appellation de l'Association et tout autre droit de propriété font entièrement partie du patrimoine social de l'Association, au même titre que les biens immobiliers acquis par l'Association pour son propre usage.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 6 Membres

Font partie de l'Association à titre de membres :

- Les membres fondateurs, c'est-à-dire ceux qui ont souscrit l'acte constitutif de l'Association et qui ont respect les conditions d'admission.
- Les membres ordinaires, admis par d lib ra on de l'Assemblée Générale la majorité absolue, sur base d'une proposition écrite.

Les membres reçoivent, en contrepartie d'une cotisation annuelle de 30.-, une carte de membre. Celle-ci leur offre 10 % sur l'achat d'un produit proposé par l'Association (œuvre, entrée, etc.)

ainsi qu'un repas. Ils sont invités à tous les événements mis en place par l'Association et pourront participer selon leur bon vouloir en tant que bénévoles. Les membres fondateurs sont dispensés de cotisation.

Dans le cas d'une décision favorable, le(a) Président(e) de l'Association pourvoit l'inscription du nouveau membre dans l'annuaire des membres tenu jour par l'Assemblée Générale. L'admission à l'Association implique l'acceptation de ces statuts et des principes y exprimés dans l'article 2. Chaque membre est représenté par une personne physique officiellement investie à cette fin ; celle-ci peut se faire assister par un collaborateur mais sera la seule posséder le droit de vote.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information l'intention des membres et des personnes proches de l'Association.

Art. 7 La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission tout moment de l'année.
- b) Par l'exclusion pour de « justes motifs ».

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale dans les deux mois qui suivent la date de réception de la communication. Par la suite, la question sera inscrite à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée Générale. La décision d'exclusion, suffisamment motivée, doit obtenir les voix d'au moins deux tiers des votants. Suite à l'exclusion, le(a) Président(e) fera supprimer le nom du membre exclu de l'annuaire des membres.

Dans tous les cas, le membre qui choisit de se retirer de l'Association ou qui en est exclu ne pourra exiger ni la restitution de ce qu'il aura éventuellement donné à l'Association, ni la réparation du patrimoine associatif. Cette perte est enregistrée par le Président qui fera omettre les mentions concernant le membre démissionnaire de l'annuaire de l'Association.

Art. 8 L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 9 Les compétences de l'Assemblée

Les compétences générales sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts ;
- Promeut, définit et contrôle les activités du Conseil de Direction.
- Elit et révoque le Président sur délibération motivée.
- Admet et exclu des membres
- Approuve le programme annuel d'activités proposés par le Conseil de Direction.
- Approuve les budgets et les comptes annuels, et a compétence en matière de dissolution volontaire de l'Association et modification des statuts.

Le Président participe aux travaux de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire Général participe aux travaux de l'Assemblée Générale **mais n'a pas le droit de vote.**

L'Assemblée Générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié un autre organe.

Art. 10 L'Assemblée Générale est convoquée par le(a) Président(e) ou par le Conseil de Direction.

L'Assemblée doit être convoquée par le(a) Président(e) au moins une fois par an, et chaque fois qu'au moins un des membres en fait la demande ; elle peut également être convoquée par le Conseil de Direction. Les décisions de l'Assemblée Générale sont approuvées la majorité simple des membres présents ou représentés, moins que les statuts ne prévoient des majorités différentes dans certains cas spécifiques. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 11 La présidence

L'assemblée est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Art. 12 Exécution de la fonction du Président de l'Association

Le(a) Président(e) de l'Association est lu(e) par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Direction.

Le Président a la représentation organique de l'Association et, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale, il agit légalement au nom et pour compte de l'Association.

En cas d'indisponibilité, le Président est substitué dans ses fonctions par le membre doyen du Conseil de Direction, sauf si l'Assemblée Générale en décide autrement.

Le(a) Président(e) reste en fonction pendant 4 ans et peut être rélu(e) indéfiniment.

Art.13 Composition du Conseil de Direction :

Le Conseil de Direction est composé du(de la) Président(e) de l'Association, du(de la) Secrétaire Général(e) (**qui n'a pas le droit de vote**) et des représentants indiqués par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil de Direction sont élus par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil de Direction reste invariable jusqu'à l'échéance du mandat.

Le Conseil de Direction reste en fonction pendant 4 ans.

Le Conseil de Direction se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'au moins un tiers de ses membres le demande.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Chaque membre possède une voix. Le Conseil de Direction planifie et administre les activités de l'Association en fonction de l'intérêt commun.

Le Conseil de Direction est responsable de l'administration du patrimoine associatif. Il ne pourra disposer d'aucun des biens qui font partie du patrimoine social sans l'accord préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 14 Approbation des budgets et des comptes

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil de Direction établit le budget de l'exercice financier pour l'année en cours avant le 31 mars de chaque année, le budget prévisionnel pour l'exercice venir avant le 31 décembre et les comptes annuels de l'exercice social coulés, lesquels seront soumis l'approbation de l'Assemblée Générale lors de sa prochaine réunion.

Art. 15 Compte-rendu des opérations de caisse

Le(a) Trésorier(ière) rédige avant le 1^{er} mars de chaque année un compte-rendu détaillé de l'état de la caisse, et y joint les pièces nécessaires à la justification des dépenses; il soumet le tout l'approbation du Conseil de Direction.

À la fin de son mandat tant en cas de d mission qu'en cas d'expira on du mandat, le(a) Trésorier(ière) doit présenter son budget final au Conseil de Direction pour approbation.

Art.16 Nomination et fonctions du(de la) Secrétaire Général(e)

Le/la Secrétaire Général(e) est nommé(e) par le Conseil de Direction. La fonction dure trois ans et elle est renouvelable.

Le/la Secrétaire Général(e) a le pouvoir d'exécuter les décisions du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale.

Il(elle) est responsable aussi des relations internationales de l'Association, de la planification des partenariats institutionnels et économiques et en particulier, de la recherche des ressources financières utiles à la réalisation des objectifs de l'Association.

Il(elle) a la faculté de se faire assister par des collaborateurs, parmi lesquels il(elle) peut désigner un(e) Secrétaire Général(e) Adjoint(e), qui assume un rôle d'appui et de soutien lié à la mise en œuvre de ses fonctions, dans les limites fixées par le budget.

Le/la Secrétaire Général(e) peut être suspendu(e) de ses fonctions par délibération motivée du Conseil de Direction.

Art. 17 Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 18 Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 29 mars 2014 Vevey.

Au nom de l'Association

Wolfgang Treumer

Président

Au nom de l'Association

Joëlle Mansourian

Secrétaire générale